# REGLEMENT TRAIL URBAIN DE BASSENS 2027

.

**Préliminaire**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

**Article 1 : Organisation**

Le Trail Urbain de Bassens est une compétition, regroupant courses nature et marche nordique, organisée par le CMOB Athlétisme. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire sur le site, par mail ou par téléphone.

CMOB Athlétisme 2 Rue Léo Lagrange Château Les Griffons 33530 Bassens

Adresse email : trailurbaincmob@gmail.com

Didier Mérigot : 06.51.63.56.67

**Article 2 : Date, nature de la compétition et lieu**

La section athlétisme du CMOB organise le samedi 13 mars 2027, trois courses pédestres chronométrées :

- Un trail urbain de 10 kilomètres (D+200),
- Un trail urbain de 21 kilomètres (D+300),
- Une marche nordique compétition de 10 kilomètres (D+200) **réservée aux licenciés FFA**

et

- une marche nordique loisirs de 5 kilomètres (D+100) - non chronométrée

❖ Départ de la marche nordique compétition : 16h00

❖ Départ de la marche nordique loisirs : 16h10

❖ Départ du trail urbain 21 km : 18h30

❖ Départ du trail urbain 10 km : 19h00

Le départ et l'arrivée auront lieu à l'Espace Garonne « Plaine des sports de Séguinaud » Chemin du Grand Came 33530 Bassens.

Les postes de ravitaillements pour le trail 21 km seront disposés aux kilomètres 9 et 16.5 et à l'arrivée.

Pour le trail 10 km, les postes de ravitaillement au kilomètre 6.5 et à l'arrivée.

Pour la marche nordique, un poste de ravitaillement à l'arrivée.

Les trails se déroulant en partie de nuit, le port d'une lampe frontale est **obligatoire**.

## Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### 3-1 - Certificat médical et licences sportives :

Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'un Pass Prévention Santé qui a remplacé le Parcours de Prévention Santé depuis le 15 janvier 2026 pour les adultes non licenciés (valable un an, coût = 5€) et accessible depuis le site de la Fédération Française d'Athlétisme (https://pps.athle.fr/) ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, (liste disponible sur www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Pour la marche nordique Loisirs, il n'est pas demandé de certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à World Athletics (ex IAAF), doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Remise du document au retrait des dossards.

Les athlètes de moins de 18 ans au jour de la compétition participant aux différentes courses sont tenus de se présenter soit en possession d'une attestation parentale leur autorisant l'inscription à la course soit en présence d'un ou des parents signant l'inscription sur place de leur enfant. Ils doivent être en possession d'un certificat médical sur lequel doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

**3.2 - Catégories d'âge :**

- Le trail urbain de 21 kilomètres est ouvert à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 01/01/2010, (à partir de la catégorie junior).
- Le trail urbain de 10 kilomètres est ouvert à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 01/01/2012, (à partir de la catégorie cadet).
- La marche nordique de 10 kilomètres est ouverte à tous les marcheurs licenciés, nés avant le 01/01/2012 (à partir de la catégorie cadet).
- La marche nordique Loisirs est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non nés avant le 01/01/2014 (à partir de la catégorie minime).

**3.3 – Barrière horaire :**

Sur le parcours du Trail Long (21 km), une barrière horaire est prévue au 18ème kilomètre (2h40). En cas de dépassement de cette barrière horaire, le Directeur de Course pourra décider unilatéralement de mettre le participant hors course, à tout moment après le passage de cette barrière horaire et sa décision sera sans appel. Le participant devra alors remettre son dossard ainsi que sa puce au Chef de ce secteur ; il redevient un usager ordinaire de la route pour retourner au point de départ de la course.

Tout participant qui décidera de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et la responsabilité de l'Organisateur sera dégagée en cas d'accident.

**Article 4 : Mode d'inscription**

- Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet http://protiming.fr/ **jusqu'au jeudi 11 mars 2027 à 23h59**. L'athlète pourra vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.
- Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des dossards disponibles.
- Le nombre des inscriptions est limité à 499 athlètes coureurs et 50 marcheurs licenciés.
- Athlètes handisports : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.
- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**4-1 - Droit d'inscription :**

Droit d'inscription pour le Trail urbain de 10 kilomètres : 16 € par internet jusqu'au 13 février 2027 puis 18 € du 14 février 2027 au 11 mars 2027 et 20 € le jour de la course.

Droit d'inscription pour le Trail urbain de 21 kilomètres : 20 € par internet jusqu'au 13 février 2027 puis 22 € du 14 février 2027 au 11 mars 2027 et 25 € le jour de la course.

Droit d'inscription pour la marche nordique : 16 € par internet jusqu'au 13 février 2027 puis 18 € du 14 février 2027 au 11 mars 2027 et 20 € le jour de la course.

Droit d'inscription pour la marche loisirs : 5 € uniquement le jour de la course.

**Pour les inscriptions en ligne**, une remise de 2 € est appliquée pour les licenciés FFA quelle que soit la compétition chronométrée.

Un cadeau sera remis à chaque participant des courses chronométrées.

**4-2 - Revente ou transfert de dossard :**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Toutefois le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de la licence FFA, du PPS ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition de l'athlète remplaçant.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce participant dans ce type de situation.

**4-3 – Remboursement :**

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés sauf s'il a souscrit à l'assurance Protiming.

**4-4 - Clôture des inscriptions :**

La clôture des inscriptions par internet est fixée au jeudi 11 mars 2027 à 23h59 et sur place au samedi 13 mars 2027, 30 minutes avant le départ de chacune des courses.

La limite atteinte du nombre d'athlètes telle que fixée à l'article 4 entraînera de facto la clôture des inscriptions.

## Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

La sécurité sera assurée par l'association de secourisme U.M.P.S.33 2 Avenue de la Poterie Parc Technoclub Bat. B 33170 Gradignan (0783096408).

Les blessés ou malades seront pris en charge par cette équipe de secouristes. Pour toute urgence, les signaleurs seront en capacité d'appeler le numéro de cette équipe.

Un numéro de téléphone pourra être communiqué, le jour de la manifestation, aux athlètes qui le demanderont.

Tout participant a l'obligation d'apporter son assistance à un athlète victime d'un accident, jusqu'à l'arrivée des secours.

## Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de MAIF N° 4121633J pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci-sauf s'ils y ont renoncé.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des athlètes du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur du Trail Urbain de Bassens en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout athlète reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues sera disqualifié.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

## Article 7 : Chronométrage et départ des courses

Le chronométrage est assuré par puce électronique non récupérable Mascha avec mousse intégrée au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Les départs se feront groupés par type de course.

Pour la marche nordique compétition, départ groupé à 16h00 et prévision d'inscriptions à 50 athlètes.

La marche nordique loisirs départ groupé à 16h10, prévision d'inscription à 50 participants.

Le trail long 21 km départ groupé à 18h30, prévision d'inscriptions à 229 athlètes.

Le trail court 10 km départ groupé à 19h00, prévision d'inscriptions à 270 athlètes.

## Article 8 : Classement et récompenses - Publication

### 8-1 – Classement et récompenses :

Pour la marche nordique compétition 10 km, les trois premières féminines et les trois premiers masculins au scratch seront récompensés.

Pour le trail 10 km, les trois premières féminines et les trois premiers masculins au scratch seront récompensés.

Pour le trail 21 km, les trois premières féminines et les trois premiers masculins au scratch ainsi que les premiers de chaque catégorie homme et femme seront récompensés.

Le club ou association sportive le(la) mieux représenté(e) sera doté(e) d'un lot commun à l'ensemble des inscrits de ce club ou association.

L'entreprise la mieux représentée sera également dotée d'un lot commun à l'ensemble des inscrits de cette entreprise.

**8-2 - Publication des résultats :**

Les résultats de chaque épreuve chronométrée seront disponibles sur le site de la manifestation.

Les résultats seront publiés sur les sites internet suivants : FFA, Protiming, site d'engagement, Jog Photo 33.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

**Article 9 : Annulation**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Si pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur (requête de l'autorité administrative), la manifestation doit être annulée avant la date prévue, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

**Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

L'autorisation, pour tous les participants, est donnée à titre gratuit, pour la promotion du Trail Urbain de Bassens, sur les supports de communication du CMOB Athlétisme (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches), pour une durée de 2 ans.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.